

19 Boulevard Paixhans  
CS 91631  
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 24/07/2025

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 09/07/2025

**Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GAEC DES PINS**  
LA JEUNAISSIERE  
72330 CÉRANS-FOULLETOURTE

Code AIOT : 0006311121

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2025 dans l'établissement GAEC DES PINS, implanté LE GRAND ROSIER - 72330 CERANS FOULLETOURTE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Il s'agit d'une visite d'inspection dans le cadre de plaintes liées à la présence importante de mouches dans le secteur de la Tranquillité sur la commune de CERANS FOULLETOURTE.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DES PINS
- LE GRAND ROSIER - 72330 CERANS FOULLETOURTE
- Code AIOT : 0006311121
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC DES PINS dispose d'un arrêté d'Enregistrement en date du 13 décembre 2019 pour **un atelier porcin de 2880 animaux-équivalents**. Les animaux sont répartis sur 3 sites :

- sur le site « La Jeunaisière » : 300 porcs à l'engrais ; il n'y aura plus de post-sevrage,
- sur le site « Couléard » : passage à 150 porcs à l'engrais,
- sur le site « Le Grand Rosier » : 227 reproducteurs, 27 cochettes, 1040 places en post-sevrage et 1514 places de porcs en engraissement.

Seul le site de La Jeunaisière, situé à proximité du secteur de la Tranquillité, fait l'objet d'une visite d'inspection.

## **Contexte de l'inspection : Plainte**

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
2	Lutte contre les nuisibles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
3	Collecte et stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
4	Émissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été relevé de non-conformités concernant les dispositions prises sur le site de La Jeunaisière pour empêcher la prolifération des insectes.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Propreté**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, abords
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
<b>Constats :</b> Le bâtiment est en cours de lavage, les porcs venant de partir à l'abattoir le jour précédent. Les abords du site sont correctement entretenus. Aucun déchet, effluent ou poussière d'aliment ne sont présents ou accumulés sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Lutte contre les nuisibles**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
<b>Thème(s) :</b> Élevage, locaux désinsectisation et dératisation
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
<b>Constats :</b> Il n'y a pas eu de traitement mouches sur ce site. Sur le site principal « le Grand Rosier » situé à quelques kilomètres, un traitement larvicide est systématiquement mis en place en Post sevrage et ponctuellement si nécessaire. Sur le lot qui vient de partir, il n'a pas été identifié la nécessité de traiter. Il n'est pas observé la présence de mouches au cours de la visite.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
<b>Thème(s) :</b> Élevage, effluents
<b>Prescription contrôlée :</b> II. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.  Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.
<b>Constats :</b> Les effluents d'élevage sont stockés dans le bâtiment sous les animaux. Cette fosse est vidée 3 fois par an principalement en avril préalablement au semis de maïs. Aucune fuite extérieure n'a été identifiée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 4 : Émissions dans l'air

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31
<b>Thème(s) :</b> Élevage, ventilation odeurs Poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.
<b>Constats :</b> Les bâtiments disposent d'une ventilation dynamique non propice au développement des mouches. L'état des bâtiments est vétuste du fait de l'ancienneté du site. Il est toutefois prévu de rapatrier ces porcs d'engraissement sur le site du Grand Rosier d'ici 2 ans.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Le transfert des porcs d'engraissement sur le site du grand rosier devra faire l'objet d'un Porter à Connaissance auprès de la Préfecture ou de la DDPP 72.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite